

Association « Suivre La Route »

EXTRAITS du REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.1 Biens concernés

Les biens actuellement gérés en indivision sont composés de deux propriétés.

La propriété **d'Osse en Aspe**, dite « maison Beigbeder-Deransart », est une maison de famille située à Osse en Aspe (64, Pyrénées Atlantiques).

La propriété **de Sanary** est un bungalow sur une petite parcelle de terrain dans le village vacance de Fontvive situé à Sanary sur Mer (83, Var). Il ne s'agit que d'une propriété d'usage dans le cadre d'une SCIA (Société Civile Immobilière d'Attribution Fontvive).

...

ARTICLE 1.4 Utilisation

La maison **d'Osse** peut accueillir jusqu'à 20 séjournants et est aménagée de manière à permettre des séjours à la fois conviviaux de personnes et de groupes indépendants. Le mode de vie à respecter est de type rustique, même si quelques pièces sont dotées d'un meilleur confort.

Le bungalow **de Sanary** est avant tout de lieu de villégiature pour famille ou amis. Il est aménagé pour accueillir jusqu'à 4 personnes. Il est possible de lui associer une tente et permettre d'accroître ainsi le nombre de séjournants.

Dans la mesure où un lieu le permet, il n'y a pas de jouissance exclusive. L'esprit d'entraide et de collaboration doit prévaloir.

ARTICLE 1.5 Mode de gestion

La gestion des biens est assurée par l'association, et sa mise en œuvre et suivi régulier sont confiés au CA, dans le respect de la convention d'indivision, s'il y en a une.

Les propriétés sont aménagées pour servir de lieu de séjour individuel ou en groupe dans un esprit convivial, social et familial. Elles ne constituent en aucun cas une source de revenus pour les indivisaires.

La gestion doit permettre l'accès au plus grand nombre de personnes possible, quelle que soit la saison, compte-tenu des capacités d'accueil et des règles de sécurité.

Les biens sont mis à disposition des adhérents qui y séjournent sous leur entière responsabilité (cf. Article 8.5).

La présence d'un membre de la famille connaissant bien la maison est souhaitable.

...

ARTICLE 8.2 Assurances

Les séjournants sont assurés dans le cadre de l'assurance responsabilité civile contractée par l'association pour tout dommage résultant de l'occupation normale et conforme aux objectifs de l'association.

Pour tout autre dommage ils doivent en référer à leur propre assurance. En particulier l'assurance de l'association ne pourra prendre en charge des accidents liés aux activités de loisir pratiquées dans ou hors du lieu de séjour.

...

ARTICLE 8.4 Etat des lieux

Les lieux de résidence sont mis à disposition des séjournants en l'état, dans le cadre d'une relation de confiance responsable. Ceci implique que tout séjournant doit déclarer au gestionnaire toute dégradation, casse ou perte d'objet, de meuble ou du bâti, afin de régler le mode de prise en charge et les frais de réparation éventuels.

ARTICLE 8.5 Responsabilités

Les séjournants sont responsable de toute dégradation, casse ou perte qui pourraient leur être imputées. En particulier, ils doivent informer immédiatement le gestionnaire en cas de dégât des eaux ou par le feu, afin d'étudier les frais de réparation éventuels et, éventuellement, réaliser les constats et déclarations nécessaires.